Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260416-2026DELIB59-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		25
Nombre de conseillers absents :		2
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		2
Nombre de votants :		27
Date de la convocation	:	10 avril 2026
Date d'affichage	:	10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à vingt heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HERVÉ Gildas, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, PICART Olivier, KERTUDO Maryline, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, L'HOSTIS Florence, MARTIN Sébastien, HUET Edith, LE GALL Pascal, BRIER Sandrine, LEBOURG Alexis, CRENN Méghane, GUEVELOU Laurent, LE BALCH Élise, LE POUL Christian, CHARLIER Claire, GEFFROY Séverine, CLECH Vincent, HADJADJE Valérie, LE GALL Maël, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, NICOL Marie-Noëlle

Absents : LE MIGNOT Daniel, TROGOFF Olivier

Procurations : LE MIGNOT Daniel à HERVÉ Gildas, TROGOFF Olivier à BONIZEC Christel

Secrétaire de séance : KERTUDO Maryline

N°2026/59

Fonction publique

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a institué le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance unique sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2026.

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial (CST) commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de *(des)* établissement *(s),* à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260416-2026DELIB59-DE

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), par délibération du 1er avril 2022, le conseil municipal avait décidé la création d'un CST commun entre la commune et le CCAS.

Le renouvellement des instances consultatives du personnel devant se dérouler en 2026, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor invite les collectivités à délibérer.

Considérant les avis favorables rendus en date du 6 mars 2026, du collège des représentants du personnel et du collège employeur du Comité Social Territorial commun.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :

Effectif de la Commune : 68 agents
Effectif du CCAS : 54 agents
} soit un total de 122 **agents**

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 agents.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*27*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

DÉCIDE de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS en tenant compte des effectifs (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) de chaque collectivité, au 1er janvier 2026.

PLACE ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Bégard.

INFORME Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité Social Territorial commun.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260416-2026DELIB59-DE

fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ

La secrétaire de séance,
Maryline KERTUDO

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260416-2026DELIB59-DE